

Amherst, le 9 janvier 2017

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Amherst tenue le 9^e jour du mois de janvier 2017, à laquelle sont présents le maire, monsieur Bernard Lapointe et les conseillers :

Gaston Beaulieu	Daniel Lampron
Denise Charlebois	Robert Laperrière
Yves Duval	Ronald Robitaille

Formant tous quorum sous la présidence du maire.

Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et monsieur Martin Léger, directeur général adjoint sont aussi présents.

RÉFLEXION DU MOIS : Celui qui sait écouter deviendra celui qu'on écoute (Vizir Ptahhotep)

Monsieur le maire soumet à madame la conseillère et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR
Assemblée ordinaire du 9 janvier 2017

1. **Ouverture de la séance**
2. **Ratification de l'ordre du jour**
3. **Ratification de la séance ordinaire du 12 décembre 2016 et de la séance extraordinaire du 14 décembre 2016**
Résolutions numéros 270-16 à 293-16 inclusivement pour la séance ordinaire du 12 décembre 2016 et numéros 294-16 à 303-16 pour la séance extraordinaire du 14 décembre 2016.
4. **Ratification des déboursés pour le mois de décembre 2016**
 - 4.1. Déboursés du 01-12-2016 au 31-12-2016 pour un montant total de 489 973.75 \$; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 77 825.55\$
5. **Correspondance**
6. **Administration générale**
 - 6.1 Résolution autorisant le versement des subventions aux organismes sans but lucratif
 - 6.2 Résolution pour indexation de la rémunération du personnel et des élus
 - 6.3 Divulgateion des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 6.4 Adoption du règlement d'emprunt 517-17 – Programme TECQ 2014-2018
 - 6.5 Appel d'offres public – Consultant en assurances collectives
 - 6.6 Appui à la FQM – Importante mobilisation – Industrie forestière
 - 6.7 Confirmation d'emploi – M. Martin Léger

- 6.8 Autorisation de déboursé arpenteur – dossier 4 941 789
 - 6.9 Avis de motion – Règlement établissant les modalités d’adhésion et de participation à la PROMA
 - 6.10 Avis de motion – Règlement de financement – Construction de la bibliothèque de Vendée
 - 6.11 Vente d’immeuble pour non-paiement de taxes par la MRC
- 7. Sécurité publique**
- 7.1 Dépôt du rapport mensuel Premiers Répondants – novembre et décembre 2016
 - 7.2 Approbation des règlements 002-2016, 003-2016, 004-2016 et 005-2016 de la Régie Incendie Nord-Ouest Laurentides
- 8. Travaux publics**
- 8.1 Prime de garde – modification à la politique de travail
 - 8.2 Chemin à double vocation – Chemin Vendée
- 9. Hygiène du milieu et environnement**
- 9.1 Régie cueillette des matières résiduelles
 - 9.2 Réseau d’aqueduc – Formation du personnel
- 10. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
- 10.1 Dépôt rapport Martin Léger
 - 10.2 Permis de construction et rénovation – Rapport sommaire 2016
 - 10.3 Adoption du règlement 518-17 modifiant le règlement 351-02 sur les permis et certificats et le règlement 352-02 sur le zonage
 - 10.4 Dépôt schéma d’aménagement 2018
 - 10.5 Mandat au procureur – Dossier 0696-88-4353
- 11. Loisirs et culture**
- 11.1 Bibliothèque Vendée – Dépôt de l’étude préparatoire et mandat pour procéder à la conception des plans pour construction et permis
- 12. Histoire et patrimoine**
- 13- Affaire(s) nouvelle(s)**
- 14- Période de questions**
- 15- Levée de la séance**

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 RÉS 001-17 RATIFICATION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE l’ordre du jour soit adopté tel que déposé en ajoutant les points suivants :

- 6.12 Tour cellulaire – Secteur Vendée
- 6.13 Rémunération du personnel de la bibliothèque
- 7.3 Caméra de recul – Véhicule ambulance premiers répondants
- 11.2 Patinoire de Vendée – Achat de buts

Adoptée à la majorité

3 **RÉS 002-17** **RATIFICATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2016**

Il est proposé par madame la conseillère Denise Charlebois

QUE la directrice générale soit exemptée de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 décembre 2016 et de la séance extraordinaire du 14 décembre 2016, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 48 heures avant le début de la présente séance.

QUE le procès-verbal du 12 décembre 2016, résolutions numéros 270-16 à 293-16 inclusivement, et le procès-verbal du 14 décembre 2016, résolutions 294-16 à 303-16 inclusivement soient adoptés tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

4 **RATIFICATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2016**

4.1 **RÉS 003-17** **DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2016**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaston Beaulieu

QUE le conseil ratifie les déboursés du 01-12-2016 au 31-12-2016 pour un montant total de 489 973.75\$ ainsi que les salaires du personnel et la rémunération du conseil pour un montant 77 825.55\$.

Adoptée à la majorité

5 **CORRESPONDANCES**

6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

6.1 **RÉS 004-17** **RÉSOLUTION AUTORISANT LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF**

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Amherst a pour objectif de supporter les organismes à but non lucratif ;

CONSIDÉRANT que l'organisme doit œuvrer sur le territoire et être dûment enregistré comme organisme sans but lucratif ;

CONSIDÉRANT que la municipalité ne peut subventionner des organismes à carte de membre mais peut offrir des conditions facilitantes ;

CONSIDÉRANT que certaines subventions sont accordées sous forme d'exemption de taxes ;

CONSIDÉRANT que les subventions et autres avantages consentis représente moins d'un pourcent (1%) du budget annuel ;

Il est proposé par madame la conseillère Denise Charlebois

QUE le conseil autorise les subventions suivantes aux organismes sans but lucratif s'ils en font la demande en 2017 et rencontrent les conditions du règlement numéro 459-10 selon le tableau suivant :

ORGANISME	VOCATION	NATURE	MONTANT
L'Étincelle d'Amherst	Social	Subvention	300.00
Ombrelle	Social	Subvention	50.00
Palliaco	Santé	Subvention	100.00
Fonds médicale des Laurentides	Santé	Subvention	100.00
Prévoyance des aînés	Social	Subvention	100.00
Base de plein air Jean-Jeunes	Social	Exemption taxes	1 759.50
Loisirs St-Rémi	Loisirs	Subvention	750.00
Comité Santé Vendée	Santé	Subvention	100.00
Association pompiers Amherst	Social	Subvention	200.00
Club Richelieu La Ripousse	Social	Subvention	200.00
Polyvalente Curé-Mercure	Éducation	Subvention	100.00
Association Clair-Soleil	Éducation	Subvention	50.00
Persévérance scolaire École Le Carrefour	Éducation	Subvention	5 000.00
Association Lac Chevreuil	Environnement	Subvention	150.00
Association Lac de la Décharge	Environnement	Subvention	110.00
Association Lac Windigo	Environnement	Subvention	140.00
Association AVEC Cameron	Environnement	Subvention	400.00
OBV RSPN	Environnement	Subvention	100.00
PROMA	Environnement	Subvention	750.00
Trait d'Union	Institutionnel	Subvention	5 000.00
Action St-Rémi	Institutionnel	Subvention	5 000.00
ICI Vendée	Institutionnel	Subvention	5 000.00
Apôtres de l'amour infini	Religieux	Exemption de taxes	2 161.06
Jeunesse pour Christ-Montréal	Religieux	Exemption de taxes	563.82
Paroisse St-Jean de Brébeuf	Religieux	Exemption de taxes	1 690.95
		TOTAL	29 875.33

Adoptée à la majorité

6.2 RÉS 005-17 RÉSOLUTION POUR INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ET DES ÉLUS

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil autorise une indexation de la rémunération de l'ensemble du personnel et des élus d'un et demi pourcent (1.5%) pour 2017 ;

QUE le conseil autorise l'augmentation d'un échelon à la directrice générale selon la politique de travail ;

QUE le conseil autorise le maire à signer le contrat de travail selon les conditions établies.

Adoptée à la majorité

6.3 RÉS 006-17 DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Robitaille

QUE le conseil confirme le dépôt de la divulgation des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil.

Adoptée à la majorité

6.4 RÉS 007-17 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 517-17 – PROGRAMME TECQ 2014-2018

Province de Québec
Municipalité du canton d'Amherst
MRC des Laurentides



RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 517-17

ABROGEANT LE RÈGLEMENT 514-16 ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 216 580 \$ ET UN EMPRUNT DE 216 580 \$ POUR EFFECTUER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LA RÉFECTION DES CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité d'Amherst a reçu la confirmation du Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire d'un montant de subvention totalisant 777 323 \$ dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec de 2014 à 2018 ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à contribuer la somme de 216 580\$ pour la même période;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 novembre 2016 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaston Beaulieu

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant de 216 580 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour la réfection du réseau routier.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 216 580 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 216 580 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à la majorité.

6.5 RÉS 008-17 APPEL D'OFFRES PUBLIC – CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES

ATTENDU QUE la Municipalité d'Amherst a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Amherst désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE la Municipalité d'Amherst confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

QUE la Municipalité d'Amherst s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Municipalité d'Amherst s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité d'Amherst s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité ;

Adoptée à la majorité

6.6 **RÉS 009-17** **APPUI À LA FQM – IMPORTANTE MOBILISATION – INDUSTRIE FORESTIÈRE**

CONSIDÉRANT la possibilité que les États-Unis imposent des droits compensateurs et antidumping sur les exportations canadiennes de bois d'œuvre sur le marché américain ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Robitaille

QUE le conseil appui la démarche de la Fédération québécoise des municipalités en faisant parvenir une lettre aux ministères fédéraux (Ressources naturelles et Commerce international) pour s'assurer que les droits qui pourraient être imposés ne le soient pas au détriment du Québec.

Adoptée à la majorité

6.7 **RÉS 010-17** **CONFIRMATION D'EMPLOI – MARTIN LÉGER**

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Martin Léger au poste de directeur général adjoint confirmé par la résolution 128-16 adoptée lors de la séance du conseil du 24 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT que la rémunération et les conditions de travail du DGA ont été établies le 17 mai 2016 lors de la rencontre entre la directrice générale et monsieur Martin Léger, lesdites conditions ayant été entérinées par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 24 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT son entrée en fonction, soit le 20 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT que la période de probation a été établie à six mois ;

CONSIDÉRANT l'évaluation du travail du DGA monsieur Martin Léger faite par la directrice générale madame Bernadette Ouellette ainsi que la recommandation adressée aux membres du conseil par cette dernière ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil ratifie l'embauche de monsieur Martin Léger au poste de directeur général adjoint, selon les conditions de travail préétablies entre les parties, et autorise le maire et la directrice générale à signer avec monsieur Léger le contrat de travail.

Adoptée à la majorité

6.8 **RÉS 011-17** **AUTORISATION DÉBOURSÉ À L'ARPENTEUR – DOSSIER LOT 4 941 789**

CONSIDÉRANT qu'en 2007 la municipalité a fait préparer une description technique d'une partie du lot 4B, lot rénové 4 941 789 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire corriger le plan de 2007 ;

CONSIDÉRANT le mandat donné à Murray-Maltais et associés, arpenteurs-géomètres en vue de corriger le lot 4 941 789 ;

Il est proposé par madame la conseillère Denise Charlebois

QUE le conseil autorise la directrice générale, madame Bernadette Ouellette, à payer les honoraires professionnels pour la correction du lot 4 941 789 et à faire signer les autres propriétaires touchés par la correction.

Adoptée à la majorité

6.9 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES MODALITÉS D'ADHÉSION ET DE PARTICIPATION À LA PROMA

Monsieur le conseiller Gaston Beaulieu donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera présenté au conseil pour adoption un règlement ayant pour objet d'établir les modalités d'adhésion et de participation à la Société pour la protection du bassin versant de la rivière Maskinongé (PROMA).

Adoptée à la majorité

6.10 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE FINANCEMENT – CONSTRUCTION BIBLIOTHÈQUE DE VENDÉE

Madame la conseillère Denise Charlebois donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera présenté au conseil pour adoption un règlement d'emprunt pour le financement de la construction de la bibliothèque de Vendée.

Adoptée à la majorité

6.11 RÉS 012-17 VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES PAR LA MRC

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil autorise la directrice générale, madame Bernadette Ouellette, à transmettre à la MRC pour vente d'immeubles pour non-paiement de taxes, les dossiers en défauts de paiement.

Adoptée à la majorité

6.12 RÉS 013-17 TOUR CELLULAIRE – SECTEUR VENDÉE

CONSIDÉRANT qu'il n'y a actuellement pas d'accès au réseau cellulaire dans le secteur de Vendée ;

CONSIDÉRANT qu'en 2017 l'accès à un réseau cellulaire est considéré comme un service essentiel ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE la municipalité d'Amherst fasse des représentations auprès des instances concernées afin de signifier qu'il devient essentiel que l'ensemble du territoire de la municipalité soit desservi par le réseau cellulaire.

Adoptée à la majorité

6.13 RÉS 014-17 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DE LA BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil le conseil approuve la rémunération des préposés et responsables des bibliothèques tel que décrit à l'annexe « B » de la politique de travail.

Adoptée à la majorité

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL PREMIERS RÉPONDANTS – NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2016

Monsieur le conseiller Yves Duval, dépose le rapport mensuel des interventions des premiers répondants pour les mois de novembre et décembre 2016.

7.2 RÉS 015-17 APPROBATION DES RÈGLEMENTS 002-2016, 003-2016, 004-2016 ET 005-2016 DE LA RÉGIE INCENDIE NORD-OUEST LAURENTIDES - RINOL

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaston Beaulieu

QUE le conseil accepte le dépôt par la directrice générale, madame Bernadette Ouellette, et approuve les règlements 002-2016, 003-2016, 004-2016 et 005-2016 de la Régie Incendie Nord-Ouest Laurentides.

Adoptée à la majorité

7.3 RÉS 016-17 CAMÉRA DE REcul – VÉHICULE AMBULANCE

Il est proposé par madame la conseillère Denise Charlebois

QUE le conseil autorise la directrice générale, madame Bernadette Ouellette, à faire l'acquisition d'une caméra de recul pour le service des premiers répondants de la municipalité d'Amherst conformément à la soumission déposée.

Adoptée à la majorité

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 RÉS 017-17 PRIME DE GARDE – MODIFICATION À LA POLITIQUE DE TRAVAIL

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Robitaille

QUE le conseil autorise la directrice générale, madame Bernadette Ouellette, à modifier la politique de travail selon l'annexe « C » tel que déposée.

Adoptée à la majorité

8.2 **RÉS 018-17** **CHEMIN À DOUBLE VOCATION – CHEMIN DE VENDÉE**

CONSIDÉRANT que le chemin de Vendée donne accès à une partie de la réserve Papineau-Labelle ;

CONSIDÉRANT que le chemin de Vendée dessert une partie importante des terres publiques des municipalités de Labelle et de La Conception ;

CONSIDÉRANT que le chemin de Vendée est largement utilisé pour le transport du bois coupé en terre publique ;

CONSIDÉRANT qu'en permettant l'accès à la ressource forestière et à des secteurs de villégiature le chemin de Vendée est considéré comme un chemin à double vocation ;

CONSIDÉRANT que la double vocation du chemin de Vendée entraîne des coûts d'entretien de loin supérieurs à la moyenne des chemins sous la responsabilité de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst n'a pas les ressources financières pour faire face à ses obligations d'entretien actuelles et futures du chemin de Vendée ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Robitaille

QUE le conseil fasse une demande formelle au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) afin de reconnaître la double vocation du chemin de Vendée et qu'il en assure l'entretien.

Adoptée à la majorité

9. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

9.1 **RÉS 019-17** **RÉGIE DE CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT les démarches déjà entreprises pour la mise en place d'une régie de cueillette des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT l'importance de terminer l'évaluation des impacts de la mise en place d'une telle régie ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil mandate le directeur des services techniques, monsieur Bernard Davidson, afin de relancer le comité de travail qui verra à remettre ses recommandations sur la faisabilité de créer une Régie de cueillette des matières résiduelles.

Adoptée à la majorité

9.2 **RÉS 020-17** **RÉSEAU D'AQUEDUC – FORMATION DU PERSONNEL**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil autorise la directrice générale, madame Bernadette Ouellette, à inscrire un employé de la municipalité, à déterminer, à la prochaine formation disponible sur la gestion et l'entretien d'un réseau d'aqueduc.

Adoptée à la majorité

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE M. MARTIN LÉGER

Monsieur Martin Léger, directeur général adjoint fait rapport des activités du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de décembre 2016.

10.2 PERMIS DE CONSTRUCTION ET RÉNOVATION – RAPPORT SOMMAIRE 2016

Madame Bernadette Ouellette, directrice générale fait rapport des permis et certificats émis durant l'année 2016.

10.3 RÉS 021-17 ADOPTION DU RÈGLEMENT 518-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 351-02 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET LE RÈGLEMENT 352-02 SUR LE ZONAGE

Province de Québec
Municipalité du canton d'Amherst
MRC des Laurentides



RÈGLEMENT NUMÉRO 518-17

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS
NUMÉRO 351-02 AFIN DE PRÉCISER LA DÉFINITION D'ABRIS
D'HIVER POUR VÉHICULE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 352-02
VISANT À AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT LES USAGES
PISCICULTURE ET CULTURE SOUS SERRE DANS LA ZONE
RÉSIDENTIELLE 92-R**

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Amherst depuis décembre 2002, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides et suite à sa publication ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Amherst a adopté en conformité au plan d'urbanisme sa réglementation d'urbanisme comprenant le règlement sur les permis et certificats numéro 351-02 et le règlement de zonage numéro 352-02 ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Amherst désire promouvoir sur son territoire des projets commerciaux novateurs en concordance avec le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé en vigueur de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité d'Amherst et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement ;

ATTENDU QUE le présent projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 14 novembre 2016 à 19h au Centre communautaire Cyrille-Garnier, pour expliquer le projet ;

ATTENDU qu'aucune demande valide d'approbation référendaire n'a été déposée dans les délais requis suite à l'avis public affiché le mardi 13 décembre 2016;

Proposé par monsieur le conseiller Gaston Beaulieu

Le conseil municipal d'Amherst décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 L'article 1.4.3 du règlement sur les permis et certificats 351-02, qui se lit actuellement comme suit :

Abri d'hiver pour véhicule

Structure amovible, fermée sur au moins 2 côtés et munie d'un toit, destinée à abriter au moins un véhicule et à le protéger de la neige pendant l'hiver.

Est remplacé par le suivant :

Abri d'auto temporaire

Construction démontable, à structure couverte de toile ou de matériau non rigide, utilisée pour le stationnement d'un ou de plusieurs véhicules automobiles, érigée seulement pour une période de temps limité.

ARTICLE 3 L'article 11.2 du règlement de zonage 352-02, qui se lit actuellement comme suit :

ABRIS D'HIVER POUR VÉHICULES ET CLÔTURES À NEIGE

Les abris d'hiver pour les véhicules et les clôtures à neige sont autorisés dans toutes les zones du 15 octobre au 1er mai suivant.

Les abris d'hiver doivent être localisés sur l'aire de stationnement ou sur la voie d'accès y conduisant, être construits d'une structure métallique et être revêtus de façon uniforme de toile ou de polyéthylène tissé et laminé, être situés à une distance minimale de 1 mètre du trottoir ou de la bordure de la rue.

Enfin, le matériau de revêtement doit être translucide ou pourvu de fenêtres de façon à assurer une visibilité suffisante de la rue pour l'utilisateur.

Est remplacé par le suivant :

ABRIS D'AUTO TEMPORAIRE ET CLÔTURES À NEIGE

Les abris d'auto temporaires et les clôtures à neige sont autorisés dans toutes les zones du 15 octobre au 1er mai suivant. À l'issue de cette période, tout élément d'un abri

d'autos temporaire doit être enlevé et la structure démontée.

Les abris d'hiver doivent être localisés sur l'aire de stationnement ou sur la voie d'accès y conduisant, être construits d'une structure métallique et être revêtus de façon uniforme de toile ou de polyéthylène tissé et laminé, être situés à une distance minimale de 1 mètre du trottoir ou de la bordure de la rue.

Tout abri d'autos temporaire doit servir à des fins de stationnement de véhicules automobiles au cours de la période autorisée à cet effet, et ne doit pas servir à des fins d'entreposage.

Enfin, le matériau de revêtement doit être translucide ou pourvu de fenêtres de façon à assurer une visibilité suffisante de la rue pour l'usager.

ARTICLE 4 La grille du règlement de zonage numéro 352-02, est modifiée en y ajoutant un point vis-à-vis la classe d'usage Agriculture et Sylviculture soit à la ligne 58 de la zone résidentielle 92-R.

ARTICLE 5 La grille du règlement de zonage numéro 352-02, est modifiée en y ajoutant la note 15 spécifiant que les usages spécifiquement autorisés dans la zone 92-R pour la classe d'usage Agriculture et Sylviculture sont la pisciculture et la culture sous serre.

ARTICLE 6 La grille des normes de zonage est modifiée selon les prescriptions de la présente.

ARTICLE 7 Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi suite à l'émission d'un certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de comté des Laurentides.

Adoptée à la majorité

10.4 RÉS 022-17 DÉPÔT SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2018

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT que les modifications prévues au schéma auront un impact sur le plan et la réglementation d'urbanisme de la municipalité d'Amherst ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil mandate monsieur Martin Léger pour faire l'analyse des impacts sur le développement du territoire d'Amherst des modifications proposées par le nouveau schéma et faire des recommandations au conseil.

Adoptée à la majorité

10.5 RÉS 023-17 MANDAT AU PROCUREUR – DOSSIER 0696-88-4353

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil autorise le directeur général adjoint, monsieur Martin Léger à transmettre le dossier d'infraction 0696-88-4353 au procureur de la municipalité.

Adoptée à la majorité

11 LOISIRS ET CULTURE

11.1 RÉS 024-17 BIBLIOTHÈQUE DE VENDÉE – DÉPÔT DE L'ÉTUDE PRÉPARATOIRE ET MANDAT POUR PROCÉDER À LA CONCEPTION DES PLANS POUR CONSTRUCTION ET PERMIS

Proposé par madame la conseillère Denise Charlebois

QUE le conseil entérine l'étude préparatoire déposée par monsieur Mario L'Écuyer, architecte chez L'ÉCUYER LEFAIVRE, et autorise la directrice générale, madame Bernadette Ouellette à mandater ce dernier pour la préparation des plans et devis pour fins de permis et construction, tel que prévu à l'offre de services.

Adoptée à la majorité

11.2 RÉS 025-17 PATINOIRE DE VENDÉE – ACHAT DE BUTS

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Robitaille

QUE le conseil autorise la directrice générale, madame Bernadette Ouellette à procéder à l'achat de nouveaux buts pour la patinoire de Vendée.

QUE le conseil autorise l'affectation du fonds de parcs et terrains de jeux pour en défrayer le coût.

Adoptée à la majorité

12 HISTOIRE ET PATRIMOINE

13 AFFAIRE(S) NOUVELLES(S)

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 RÉS 026-17 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la séance ordinaire soit levée.

Adoptée à la majorité

Bernard Lapointe,
Maire

Martin Léger
Directeur général adjoint

Je, Bernard Lapointe, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bernard Lapointe,
Maire